



**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

10 DECEMBRE 2015

Arrêté du 9 décembre 2015

fixant la liste des candidats au second tour des élections municipales complémentaires
du 13 décembre 2015 dans la commune de Saint-Cénéry

ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 2015
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AU SECOND TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
COMPLÉMENTAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2015
DANS LA COMMUNE DE SAINT-CÉNERÉ

Le préfet,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Cénére et fixation des dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures et du lieu de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales complémentaires des 6 et 13 décembre 2015 ;

Vu le récépissé d'enregistrement d'une déclaration de candidature régulièrement déposée pour le second tour des élections municipales complémentaires dans la commune de Saint-Cénére le 13 décembre 2015 ;

Considérant que les candidats non élus au 1er tour sont automatiquement candidats au second tour ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les candidats aux élections municipales complémentaires de la commune de Saint-Cénére du 13 décembre 2015 sont :

M. Jean-Marie CHASSIN ;

Mme Marie-Noëlle CHAUDET.

Les candidats sont classés par ordre alphabétique.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune de Saint-Cénére sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Laetitia CESARI-GIORDANI